Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-212000335-20261103-2026460-AI
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 03/11/2026
Publication : 03/11/2026

Bastia
CITÀ DI CULTURA

Direzione di l'Amministrazione Generale U 28 d'ottobre di u 2026

ARRETE N°2026/460
PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE A MONSIEUR LAURENT PAPAZIAN, conseiller municipal

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-18 et L2122-20 ;

Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu le procès-verbal du conseil municipal en date du 28 mars 2026, établissant le tableau du conseil municipal ;

Vu la délibération n°2026/MAR/01/02 en date du 28 mars 2026 portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la possibilité pour le Maire de confier l'exercice de certaines fonctions ainsi que la signature de certains actes et documents aux conseillers municipaux ;

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur Laurent PAPAZIAN, conseiller municipal, est chargé des politiques de santé et du projet de construction du futur hôpital.

Article 2 : Délégation de fonctions est donnée à Monsieur Laurent PAPAZIAN dans les domaines suivants :

- le suivi des actions engagées dans le cadre du projet d'un nouvel hôpital sur la commune ;
- la représentation du Maire dans les instances de concertation ou de coordination instituées au niveau local dans le domaine de la santé (conseils locaux de santé, réunions de travail avec les services déconcentrés de l'État ou l'Agence Régionale de Santé notamment) ;
- le pilotage du contrat local de santé, en lien avec la Communauté d'Agglomération de Bastia et les différents acteurs concernés ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-212000335-20261103-2026460-AI
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 03/11/2026
Publication : 03/11/2026

- les actions visant à renforcer l'offre de soins de proximité, notamment le pilotage et le suivi de la mise en place des activités des centres de santé et maisons de santé pluriprofessionnelles ;
- les actions de prévention en matière de santé mentale en lien avec les partenaires et instances concernés ;

Article 3 : Pour l'exercice de ses attributions, Monsieur Laurent PAPAZIAN reçoit délégation de signature générale et permanente pour tous les actes relevant de sa délégation de fonctions, tels que les :

- Courriers, notes, rapports, convocations et documents préparatoires relatifs aux politiques locales de santé et de prévention

Article 4 : la signature des pièces et documents énumérés à l'article 3 devra être précédée de la formule indicative suivante :

Par délégation du Maire
Monsieur Laurent PAPAZIAN, conseiller municipal

Article 5 : Les présentes délégations prendront fin au cas où le délégataire viendrait à cesser ses fonctions et en tout état de cause à l'expiration du mandat du conseil municipal.

Article 6: Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie, transmis au représentant de l'Etat, publié, affiché et notifié aux intéressés.

Article 7 : Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à Monsieur Laurent PAPAZIAN, conseiller municipal.

Le Maire,
Signé électroniquement le 03/11/2026



Gilles SIMEONI

Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif de Bastia peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr